

**Nombre de conseillers** L'an deux mille vingt-six, le 10 mars, le conseil municipal, dûment convoqué,  
**En exercice : 29** s'est réuni à 19h00, dans la salle du conseil, sous la présidence de Lucas PUGIN,  
**Quorum : 15** Maire.  
**Présents : 23**  
**Votants : 23** **Date de la convocation : 4 mars 2026**

**Délibération adoptée à l'unanimité** **Présents :** MM. Lucas PUGIN, S. LE MOAL, É. BOUCHET, D. GERELLI-FORT, B. MARQUET, I. SAGE, André PUGIN, N. SEMLAL, S. JAVOGUES, G. SUATON, C. PEGUET, P. VIDONNE, J-L. MAULET, R. DIAKHATÉ, C. MEYNET, P. SAUVAGET, F. CONTAT, J-L. LACHENAL, J-P. PETRONIN, T. GAL, G. GAUTHIER, Olivier VENTURINI et Virna VENTURINI

**Absents :** MM. V. JACQUEMOUD, A. MIZZI, S. BIOLLUZ, D. EISACK, S. MILLOT-FEUGIER et P. BARON

**Secrétaire de séance :** Mme D. GERELLI-FORT

**2026DELIB022 INTÉGRATION DU CCAS AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR UN ACCORD CADRE DE FOURNITURE DE PRODUITS D'ENTRETIEN, D'HYGIÈNE ET DE MATÉRIELS DE NETTOYAGE AVEC ARVE & SALÈVE**

*1.1 Marchés publics*

**Vu** le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L2113-6 et L2113-7 ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la délibération n°2026DELIB005 du Conseil municipal en date du 10 février 2026 portant approbation de la constitution du groupement de commandes relatif à l'accord cadre pour la fourniture de produits d'entretien, d'hygiène et de matériels de nettoyage entre la communauté de communes Arve & Salève et la commune de Reignier-Ésery, pour la durée nécessaire à l'exécution de l'accord-cadre, soit une durée maximale de quatre ans ;

**Vu** la délibération n°2023DELIB078 du Conseil municipal en date du 4 juillet 2023 portant approbation du groupement de commandes entre la commune et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) pour la fourniture de produits d'entretien ;

**Considérant** la nécessité de procéder à l'achat de produits et de matériels d'entretien pour le bon exercice des missions de service public, notamment du service petite enfance assuré par le CCAS ;

**Considérant** l'intérêt pour le CCAS d'intégrer le groupement de commandes entre la commune de Reignier-Ésery et la Communauté de communes Arve & Salève, afin d'obtenir des conditions économiques plus avantageuses et de bénéficier des avantages d'une consultation unique ;

**Considérant** que le groupement de commandes doit être encadré par une convention constitutive qui doit être signée par chaque membre. Cette convention définit les modalités de fonctionnement du groupement et désigne en particulier son coordonnateur, la commune de Reignier-Ésery ;

**Considérant** que cette convention de groupement de commandes concerne la passation d'un accord-cadre selon la procédure réglementaire de commande publique qui sera déterminée en fonction de l'estimation du besoin ; la technique d'achat retenue est celle de l'accord-cadre mono-attributaire avec exécution à bons de commande ;

**Considérant** l'engagement de chaque membre du groupement de commandes à signer avec les candidats retenus à l'issue de la consultation un accord-cadre à hauteur de ses besoins propres, et d'autre part à l'exécuter ;

**Considérant** que la commune de Reignier-Ésery est proposée comme coordonnateur du groupement ;

**Considérant** que le groupement de commandes est constitué à titre permanent une fois la présente convention signée et rendue exécutoire. La convention est donc conclue pour la durée du marché ;

**Considérant** que la Commission d'Appel d'Offres du groupement est la Commission d'Appel d'Offres de la commune de Reignier-Ésery ;

**Considérant** le projet de convention constitutive du groupement joint en annexe ;

**Considérant** que les frais liés au fonctionnement du groupement (frais de reprographie, frais de publicité, frais de prestations et/ou de personnel...) seront à la charge du Coordonnateur, soit la commune de Reignier-Ésery ;

Après avoir entendu Monsieur Éric BOUCHET, Maire-adjoint délégué aux finances,

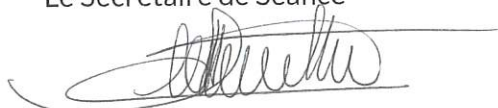
**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

**Article 1 :** Approuve l'intégration du CCAS au groupement de commandes relatif à l'accord cadre pour la fourniture de produits d'entretien, d'hygiène et de matériels de nettoyage entre la communauté de communes Arve & Salève et la commune de Reignier-Ésery, pour la durée nécessaire à l'exécution de l'accord-cadre, soit une durée maximale de quatre ans ;

**Article 2 :** Autorise Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ci-annexée ;

**Article 3 :** Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire, ou son représentant dans l'ordre du tableau en cas d'empêchement, pour l'exécution de la présente délibération.

Le Secrétaire de Séance



Denise GERELLI-FORT

Le Maire



Lucas PUGIN

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente

Publiée le **13 MARS 2026**

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, de son affichage et de sa notification. Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux.